



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

### Délibération n°3.7 / 31032022

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 27	Exprimés : 31

Date de la convocation : le 25 mars 2022  
Acte exécutoire à compter du : le 1<sup>er</sup> avril 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 27

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 04

MMES et MM : HIRSCH Catherine (Procuration à M. DALLA FAVERA André), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), MEDDAHI Fatima (Procuration à Mme BURGARD Elisabeth).

Etait absente sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : 02

MMES et MM : HERR Nadia, PARELLO Salvatore.

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

*En application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire pour l'organisation des réunions des organes délibérants,*

**3.7**      **FINANCES ET BUDGET**  
Budget primitif 2022

Rapporteur : LEONARD Cédric

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2311-1, L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2321-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du rapport d'orientation budgétaire le 10 mars 2022,

VU le budget primitif 2022 présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
24	07	00

VOTE le budget primitif principal de l'exercice 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté en annexe.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 619 334,37 €	22 619 334,37 €
Investissement	6 567 717,28 €	6 567 717,28 €

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission, le 1<sup>er</sup> avril 2022  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Maire  
**Eric MUNIER**

